

Amendement au V 71



Conseil de Paris

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

Amendement de l'Exécutif sur le vœu pour la pérennisation de la végétalisation des berges déposé par Jacques Boutault, Pascal Julien et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le vœu pour la pérennisation de la végétalisation des berges déposé par Jacques Boutault, Pascal Julien et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Les considérants suivants sont ajoutés :

« Considérant que depuis l'été 2016, les Berges de Seine ont été rendues aux piétons et cyclistes sur la rive droite de la Seine entre le tunnel des Tuileries et le port de l'Arsenal ;

Considérant l'inauguration du parc des rives de Seine en avril 2017 ;

Considérant la végétalisation sur les bords de Seine rive droite ;

Considérant la surface de pelouse passée de 300 m² à 1352 m², avec notamment l'agrandissement du square Federico Garcia Lorca, et les 534 m² d'espaces de fond de quai transformés en parterres végétalisés qui attirent les pollinisateurs et intègrent des hôtels à insectes et sont favorables à la biodiversité ;

Considérant les 25 arbres fruitiers (dont 15 en pleine terre) qui ont complété l'alignement d'arbres existants, les plantes grimpantes qui ont également été plantées, les tonneaux fournis aux concessionnaires pour développer une végétalisation complémentaire et 49 bacs Cribier plantés d'arbustes sur le quai des Tuileries qui vont être remplacés à l'automne par 49 bacs Orangerie plantés d'arbustes fruitiers ;

Considérant le souhait de la Maire de Paris que soit débitumée l'une des deux voies des berges de Seine piétonnes, après une consultation de l'Unesco et de tous les acteurs concernés, avec la plantation de végétaux bas, pour la détente et les pique-niques »

Le considérant suivant est modifié :

« Considérant le vœu adopté par le CA du 4^{ème} demandant la végétalisation des parties de la voie libérée des voitures et la déperméabilisation des parties restantes réglementaires dévolues à la circulation non piétonne ; »

Et est remplacé par :

« Considérant le vœu adopté par le CA du 4^{ème} demandant la végétalisation des parties de la voie libérée des voitures et la désimpermeabilisation des parties restantes réglementaires dévolues à la circulation non piétonne ; »

Les alinéas suivants sont modifiés :

*« - soit étudiée la possibilité d'une végétalisation de l'ensemble de la voie libérée des voitures, à l'exception des 4 mètres nécessaires à la circulation des véhicules d'urgence, des véhicules d'entretien, des vélos et des engins de micromobilité ;
- soit étudiée la possibilité de « débitumer » la voie de 4 mètres, avec un enrobé permettant de déperméabiliser le sol sans nuire à la circulation des personnes à mobilité réduite, des véhicules d'urgence, des véhicules d'entretien, des vélos et des engins de micromobilité ;
- le réaménagement des berges rive droite soit mis en œuvre en lien avec la transformation des quais hauts en avenue métropolitaine, avec notamment la réalisation d'un axe cyclable structurant qui diminuerait fortement les conflits vélo/piétons sur les berges et la création d'une ligne de transport en commun à haut niveau de service en site propre. »*

Et sont remplacés par :

*« - soit étudiée la possibilité d'une végétalisation de l'ensemble de la voie libérée des voitures, à l'exception des 4 mètres nécessaires à la circulation des véhicules d'urgence, des véhicules d'entretien, des vélos et des engins de micromobilité ;
- soit étudiée en priorité la possibilité de « débitumer » la voie de 4 mètres, avec entre autres solutions possibles, la pose d'un enrobé permettant de désimperméabiliser le sol sans nuire à la circulation des personnes à mobilité réduite, des véhicules d'urgence, des véhicules d'entretien, des vélos et des engins de micromobilité ;
- le réaménagement des berges rive droite soit mis en œuvre en lien avec la transformation des quais hauts en avenue métropolitaine, avec notamment la réalisation d'un axe cyclable d'envergure qui diminuerait fortement les conflits vélo/piétons sur les berges et la création d'une ligne de transport en commun à haut niveau de service en site propre, tel qu'étudié avec Ile-de-France Mobilités, en lien avec la Préfecture de Police. »*

La nouvelle rédaction du vœu est la suivante :

Vœu pour la pérennisation de la végétalisation des berges déposé par Jacques Boutault, Pascal Julien et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant que depuis l'été 2016, les Berges de Seine ont été rendues aux piétons et cyclistes sur la rive droite de la Seine entre le tunnel des Tuileries et le port de l'Arsenal ;

Considérant l'inauguration du parc des rives de Seine en avril 2017 ;

Considérant la végétalisation sur les bords de Seine rive droite ;

Considérant la surface de pelouse passée de 300 m² à 1352 m², avec notamment l'agrandissement du square Federico Garcia Lorca, et les 534 m² d'espaces de fond de quai transformés en parterres végétalisés qui attirent les pollinisateurs et intègrent des hôtels à insectes et sont favorables à la biodiversité ;

Considérant les 25 arbres fruitiers (dont 15 en pleine terre) qui ont complété l'alignement d'arbres existants, les plantes grimpantes qui ont également été plantées, les tonneaux fournis aux concessionnaires pour développer une végétalisation complémentaire et 49 bacs Cribier plantés d'arbustes sur le quai des Tuileries qui vont être remplacés à l'automne par 49 bacs Orangerie plantés d'arbustes fruitiers ;

Considérant le souhait de la Maire de Paris que soit débitumée l'une des deux voies des berges de Seine piétonnes, après une consultation de l'Unesco et de tous les acteurs concernés, avec la plantation de végétaux bas, pour la détente et les pique-niques ;

Considérant qu'au Budget Participatif ont été déposés des projets sur la pérennisation de la végétalisation des voies sur berges ;

Considérant qu'une déambulation a été organisée avec la mission Budget Participatif, services de la ville et porteurs de projets ;

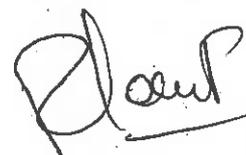
Considérant qu'un consensus s'est dégagé ;

Considérant le vœu adopté par le CA du 4^{ème} demandant la végétalisation des parties de la voie libérée des voitures et la désimperméabilisation des parties restantes réglementaires dévolues à la circulation non piétonne ;

Considérant l'engagement pris auprès de la Préfecture de Police de maintenir à tout moment une file circulée sur les Berges, notamment pour les véhicules d'urgence ;

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault, Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que, conformément à l'annonce de la Maire de Paris :

- soit étudiée la possibilité d'une végétalisation de l'ensemble de la voie libérée des voitures, à l'exception des 4 mètres nécessaires à la circulation des véhicules d'urgence, des véhicules d'entretien, des vélos et des engins de micromobilité ;
- soit étudiée en priorité la possibilité de « débitumer » la voie de 4 mètres, avec entre autres solutions possibles, la pose d'un enrobé permettant de désimperméabiliser le sol sans nuire à la circulation des personnes à mobilité réduite, des véhicules d'urgence, des véhicules d'entretien, des vélos et des engins de micromobilité ;
- le réaménagement des berges rive droite soit mis en œuvre en lien avec la transformation des quais hauts en avenue métropolitaine, avec notamment la réalisation d'un axe cyclable d'envergure qui diminuerait fortement les conflits vélo/piétons sur les berges et la création d'une ligne de transport en commun à haut niveau de service en site propre, tel qu'étudié avec Ile-de-France Mobilités, en lien avec la Préfecture de Police.



« liquide » issus d'élevage en plein air, certains gestionnaires ayant renforcé cette action du plan avec 100% d'œufs issus de l'agriculture biologique ;

Considérant qu'il existe déjà des marchés alimentaires où il est précisé que l'acheteur peut venir inspecter le lieu de production, et que dans le cadre des contrats alimentaires passés par la Ville, l'information sur l'origine des viandes est une obligation réglementaire pour les fournisseurs ;

Considérant également l'autonomie dont disposent les Caisses des Écoles dans la passation des marchés de denrées ;

Considérant également que les objectifs contractualisés entre la Ville et les Caisses des Écoles au sujet de l'amélioration de la qualité de l'alimentation servie dans les cantines peuvent aussi concerner les conditions de production ;

Aussi, sur proposition de David Belliard, Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que, pour tout nouvel appel d'offres relevant d'achats de produits animaux ;

- il soit généralisé dans le cahier des clauses techniques de tous les futurs cahiers des charges des marchés de la restauration publique parisienne que l'acheteur (ville ou organismes associés) peut se déplacer sans prévenir, accompagné ou non d'expert.e.s pour vérifier la qualité des produits ;

- Que la Ville demande à l'ensemble des gestionnaires de la restauration collective parisienne de poursuivre et d'intensifier la prise en compte dans les cahiers des charges de ses futurs marchés des conditions d'élevage et de la provenance des produits;

- Que le prochain Plan Alimentation Durable de la Ville inclut un axe de travail sur la prise en compte de la souffrance animale dans les marchés alimentaires de la restauration collective parisienne.

